

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT HEÏDI, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, GRAS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE ET POINCLOUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR: MME BAFFOY A MME PIEDFERRE, M. BEVILLARD A M. GAURAT ET M. MOISY A MME BECHU.

SECRETAIRE DE SEANCE: MME SABY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
EN EXERCICE:	33			
Presents:	28			
Pouvoirs:	3			
ABSENTS ET/OU EXCUSES:	2			
VOTANTS:	31			

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 24 JUIN 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION N° 21-155 DU 31 MAI 2021.

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « FEUX DE LOIRE » POUR L'INSTALLATION D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2021 ».

DÉCISION N° 21-164 DU 8 JUIN 2021.

« RELATIVE A UN CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, L'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET SON UTILISATION, POUR UN BATIMENT COMMUNAL ANNEXE AU CONTRAT ».

DÉCISION N° 21-184 DU 16 JUIN 2021.

« RELATIVE A UN CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, L'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET SON UTILISATION, POUR UN BATIMENT COMMUNAL ANNEXE AU CONTRAT ».

DÉCISION N° 21-190 DU 18 JUIN 2021.

« PORTANT SUR LA COMMANDE AVEC LA SOCIETE « SHARK SECURITE » DE LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES MANIFESTATIONS RELATIVES AU BAL DU 13 JUILLET 2021 ».

- DÉCISION N° 21-225 DU 12 JUILLET 2021.
- « PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ACTIONS CULTURELLES DU GRAND ECRIN ».
 - DÉCISION N° 21-226 DU 12 JUILLET 2021.
- « PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES EAUX ».
 - DÉCISION N° 21-227 DU 12 JUILLET 2021.
- « PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES SERVICES A LA POPULATION ».
 - DÉCISION N° 21-229 DU 12 JUILLET 2021.
- « PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ».
 - DÉCISION N° 21-231 DU 13 JUILLET 2021.
- « PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SERVICE SOCIAL EPICERIE SOCIALE ».
 - DÉCISION N° 21-232 DU 13 JUILLET 2021.
- « PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES, ANIMATIONS ET FETES DU SERVICE SOCIAL ».
 - DÉCISION N° 21-233 DU 13 JUILLET 2021.
- « PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SCOLAIRE ».
 - DÉCISION N° 21-234 DU 13 JUILLET 2021.
- « PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE MARCHES, FOIRES ET AUTRES FETES FORAINES ».
 - DÉCISION N° 21-235 DU 13 JUILLET 2021.
- « PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLES DU MALESHERBOIS ».
 - DÉCISION N° 21-242 DU 21 JUILLET 2021.
- « PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE SUR LE MALESHERBOIS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

RESSOURCES HUMAINES

21-09-RH-01 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- APPROUVE les modifications de la convention de création d'un service commun « Gestion des Ressources Humaines ».
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention modificative.
- 21-09-RH-02 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « COMMUNICATION VIE PUBLIQUE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE les modifications de la convention de mise en place d'un service commun « Communication Vie Publique ».
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention modificative.

URBANISME.

21-09-URB-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 21-06-URB-01 DU 24 JUIN 2021 PORTANT SUR LA VENTE DU PAVILLON SIS 2BIS, RUE ANDRE MALRAUX A MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS - ANNULATION DE LA VENTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **PREND ACTE** de la renonciation exprimée par M. et Mme ERDOGAN le 8 juillet 2021 à se porter acquéreurs du bien sis 2bis rue André Malraux Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS ((191) cadastré section ZM n° 593).
- > **RETIRE** la délibération n° 21-06-URB-01 du 24 juin 2021.
- > PRECISE que le bien susmentionné est de nouveau mis à la vente, dans les mêmes conditions.
- 21-09-URB-02 VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 2BIS, RUE ANDRE MALRAUX A MALESHERBES 45330 LE MALESHERBOIS.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

21-09-URB-03 AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU BIEN SIS RUE DU CAPITAINE LELIEVRE A MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :</u>

- AUTORISE la mise en vente de la propriété immobilière sise 1 rue du Capitaine Lelièvre à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastrée 191 section n° AD 230 et 231 d'une surface totale de 442 m², dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique.
- DIT que la propriété comprend :
 - Un bâtiment indépendant construit sur 4 niveaux : sous-sol, rdc, 1er étage et grenier.
 - RDC: entrée avec accueil public, bureaux open space, bureau de direction, espace cuisine, sanitaires, escalier, dégagement, entrée de service.
 - 1^{er} étage : entrée, salon, cuisine, sanitaires, WC, 3 chambres, espace bureau, salle de bain avec douche, escalier, dégagement.
 - Combles : pour partie espace aménagé avec une chambre et grenier.
 - Sous-sol: escalier, dégagement, chaudière et caves à usage d'archives.
 - Superficie (RDC + 1^{er} étage : 280 m²).
 - Un garage d'une superficie de 18 m² environ situé en fond de parcelle.
 - Une cour intérieure.
 - Sur un terrain d'une superficie totale de 442 m².
- DIT que la vente interviendra de gré à gré.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

ENVIRONNEMENT.

21-09-ENV-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE - ADHESION DE LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- ➤ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence Mobilité Propre.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seineet-Marne et Madame la Préfète du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Arrivée de Mme Heïdi BERTHELOT.

21-09-ENV-02 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DU PERRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Saint-Pierre du Perray au titre de la compétence Mobilité Propre.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seineet-Marne et Madame la Préfète du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

FINANCES.

21-09-FIN-01 Admissions en non-valeurs – Budget principal.

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :</u>

➤ ACCEPTE les admissions en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 4 534,87 €.

nombre	motif	montant	
		4 534,87	
5	montant inférieur au seuil de poursuite	18,06	
6	n'habite plus à l'adresse indiquée	3 893,62	
6	décédé	353,52	
4	poursuite sans effet	269,67	

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces admissions en non-valeurs sont disponibles au chapitre « 65 – autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

21-09-FIN-02 REPRISE DE PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** la reprise des provisions semi budgétaires à hauteur de 28.970,14 € pour le budget principal.
- ➤ **PRECISE** que la reprise se traduira par l'émission d'un titre au « 7817 reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

21-09-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2021/01 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

> **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
FONCTION dépenses chapitres				0,00 6 000,00
020	6712		amendes fiscales & pénales	100,00
33	6714	CAAC	bourses & prix (prix littéraires)	1 500,00
020	6718		autres charges exceptionnelles	1 600,00
020	673		titres annulés sur exercices antérieurs	2 800,00
chapitres 022			-6 000,00	
022	022		dépenses imprévues	-6 000,00

CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.

21-09-CAP-01 ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES DU SECOND SEMESTRE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **ADOPTE** les différents tarifs et la grille des spectacles programmés au second semestre 2021 et organisés par le Service Culturel de la commune du Malesherbois présentés ci-dessus.
- ▶ PRECISE que tous les actes liés à ces opérations sont ou seront signés par M. le Maire ou l'Adjointe déléguée.
- ➤ **PRECISE** que tous les évènements listés sont susceptibles d'être déplacés ou annulés suivant les conditions sanitaires contextuelles.
- ➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre concerné.
- ▶ PRECISE que les attributions « Entrée gratuite » ont été listées pour le diffuseur dans chaque contrat des spectacles et pour l'organisateur lors de la commission « Culture » du 9 Septembre 2021.
- ➤ **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget des exercices considérés au chapitre 70.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

21-09-CAP-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « WAKAH CHAN CLUB D'ASTRONOMIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « WAKAH CHAN Club d'Astronomie » au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 129,00 € (mille cent vingt-neuf euros).

- ➤ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré au chapitre concerné.
- ➤ **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ VIE SPORTIVE.

21-09-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Tennis Club Malesherbes » au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).
- ➤ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré au chapitre concerné.
- ➤ **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

21-09-EAU-01 MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT DU SERVICE DE L'EAU. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

➤ **ADOPTE** la modification du règlement financier et contrat de prélèvement automatique périodique pour le règlement des factures d'eau de la commune du Malesherbois à compter du 1^{er} janvier 2022.

21-09-EAU-02 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune du Malesherbois de l'exercice 2020.
- > **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>.
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

